Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 11 (1913)
Heft: 1

Artikel: Réflexions sur quelques questions d'actualité
Autor: C.B.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182593

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Es schien mir aber schon damals, dass nie mit Nachdruck gegen diesen Brauch durch Aufklärung gearbeitet wurde, weder bei der Bevölkerung, noch bei der Regierung, sonst wäre doch gewiss allermindestens der Regierungsrat zu überzeugen gewesen.

Letzter Tage wurde ich nun nach eingezogenen Erkundigungen inne, dass seit 1910 fröhlich und mit Hochdruck nach dem alten System weiter vermarkt wurde und bis heute zirka 40 Gemeinden zur Vermessung vorbereitet seien, alles unter Aufsicht des Staates.

Eine neue kantonale Vollziehungsverordnung verpflichtet nun allerdings den die Vermessung übernehmenden Geometer, die Vermarkung zu vervollständigen und instruktionsgemäss durchzuführen. Jetzt, da der Karren verfahren ist, soll der Geometer ihn wieder herausholen und die fehlbaren Instanzen waschen ihre Hände in Unschuld. Ja, was soll nun die instruktionsgemässe Durchführung bedeuten? Nach meiner Ansicht, alles herausreissen und neu machen. Der Kosten halber ist das nicht möglich; also ergänzen und flicken, mit dem Ergebnis, dass bei nur einigermassen gewecktem Pflichtgefühl des Geometers von 1000 Steinen 600 tiefergesetzt werden müssen. Steinlinien sind auch im ebenen Terrain unmöglich, Grenzregulierungen ebenfalls; es bleibt also vom ganzen schönen Satz: „Vervollständigen und instruktionsgemäss durchführen," nichts übrig, als ein paar Steine zu entfernen und die andern tiefer zu setzen. Darauf soll sich nun eine Vermessung mit den neuen Genauigkeitsanforderungen stützen. Und dann noch die neuen Kosten, die vermutlich wieder die Eigentümer zu bezahlen haben, welche dann ihren Unmut am Geometer auslassen.

Das sind ganz gewiss ungesunde Verhältnisse und müssen ganz energisch gerügt werden. Wie die Instanzen das verantworten können, ist mir unerklärlich. Also fort endlich mit dem mittelalterlichen Zopf. *Max Mayer.*

Réflexions sur quelques questions d'actualité.

Un article paru dans la *Geometer-Zeitung* de décembre 1912 (p. 300 et suivantes) nous apprend qu'en date du 15 novembre, le Conseil Fédéral a apporté quelques modifications

aux articles 68, 89 et 101 des *Instructions fédérales pour les mensurations cadastrales du 15 décembre 1910 (I. F.)*

Les modifications adoptées portent:

a) sur les échelles des cartes (Uebersichtspläne). L'échelle du 1 : 2000 est supprimée. Il ne reste plus que le 1 : 5000 et le 1 : 10000;

b) sur le levé des courbes de niveau pour les plans. Le levé des courbes n'est maintenu que pour les *forêts publiques.*

Si nous avons bien compris, ces modifications ont été dictées par un souci d'économies.

On voudra bien nous permettre de publier à cette place les quelques réflexions que l'article sus-mentionné nous a suggérées:

Page 301, l'article dit que „ces derniers temps, une forte „hausse des prix s'est faite sentir lors de la première adjudica- „tion de travaux cadastraux faite depuis la mise en vigueur des „I. F., pour une commune comprenant une surface importante „d'alpages".

„La question se posait, dès lors, de savoir si une telle „aggravation des frais de mensuration n'était pas hors de pro- „portion avec la valeur des terrains, et s'il ne convenait pas de „chercher à les ramener à une plus juste mesure."

„La réponse ne pouvait qu'être affirmative."

„Un examen approfondi de la question conduisit à la suppression des courbes de niveau sur ces plans."

„Les courbes ne seront donc figurées, à l'avenir, que sur „les plans de forêts servant aux exploitations et sur les cartes." (Uebersichtspläne.)

Qui aurait cru que les évènements se chargeraient, en si peu de temps, de commencer la démolition de l'édifice cadastral fédéral construit sur des données aussi *approfondies* et aussi *scientifiques?*

Nous ne pouvons nous empêcher de nous égayer au souvenir des appréciations moqueuses et assez peu bienveillantes qui furent prononcées à l'ouverture de la grande conférence de Berne de 1910, au sujet du *Mémoire de la Société vaudoise des Géomètres brevetés,* ainsi que des critiques dont il fut l'objet

dans le numéro 3 de la *Zeitschrift* de 1910, et même au Conseil des États! (*Zeitschrift* numéro 4 [1910], page 94.)

Et voilà qu'à la *première* adjudication de travaux faite sur la base des I. F. on constate, en haut lieu, que les coûteuses innovations sont décidément hors de prix, que les dépenses qu'elles entraînent sont hors de proportion avec leur utilité, de sorte que le Conseil Fédéral se voit obligé de modifier les *Instructions* qui datent de *deux ans à peine!*

Ceci dit, examinons un peu les effets financiers de la modification adoptée le 15 novembre.

Elle ne fait que supprimer le figuré des courbes sur les plans à petite échelle (1 : 4000 et 1 : 5000), en dehors de la zone forestière.

Mais ces courbes devant être dessinées sur la carte d'ensemble de la commune, il faudra bien, quand même, les lever sur le terrain.

L'équidistance étant la même pour les plans et pour les cartes (10 m), *le travail sur le terrain reste absolument le même.*

Seuls un report ou réduction et le dessin sur un des documents sont supprimés.

Or cette suppression peut être évaluée de *10 à 20 centimes l'hectare,* suivant l'échelle et le terrain.

C'est peu de chose en regard du coût total de la mensuration de ces terrains-là.

Au surplus, il n'est pas certain qu'il y ait une économie quelconque, car le levé des courbes doit logiquement être exécuté en même temps que le levé du plan, ou tôt après, ce qui ne sera pas le cas, s'il faut attendre que la carte soit établie.

Il est donc permis de douter de l'efficacité des modifications apportées aux I. F. pour amener une réduction des prix de mensuration.

Si l'on veut réaliser sur ce chapitre une économie sensible, qu'on renonce à exiger un *travail de précision,* comme c'est le cas avec les tolérances actuelles des I. F.

Ces tolérances sont beaucoup trop faibles.

Un article de la *Geometer-Zeitung* (1911), page 242, sur ce sujet, arrivait aussi à démontrer qu'un changement était nécessaire.

Ces tolérances n'ont pas été discutées par la conférence de Berne, où les propositions du Bureau topographique furent distribuées tardivement.

Ces propositions furent encore modifiées, sans autre, dans l'I. F. dans le sens d'une aggravation.

Tout topographe ayant de la pratique sera d'avis qu'il est difficile et surtout coûteux de faire un levé de courbes assez soigné pour rentrer dans les tolérances des I. F.

A titre de renseignement, nous indiquerons les levers topographiques exécutés pour les études du Lœtschberg, par Monsieur l'ingénieur Imfeld, ou plutôt par ses employés (voir *Zeitschrift* [1910], page 204).

Échelle 1 : 5000. Équidistance 10 m. Nombre de points levés à l'hectare: 5. *Prix: 8 à 10 francs l'hectare.*

Or ces travaux ne sont habituellement soumis à aucune vérification, bien que l'article en question indique les tolérances imposées.

Nous sommes à peu près certains que les exigences des I. F. ont fortement contribué à la hausse des prix signalée, et que l'établissement de tolérances plus larges et mieux en rapport avec le but à atteindre, constituerait un remède efficace pour les finances fédérales menacées.

Certes, il n'y a pas, dans un domaine aussi vaste que celui des mensurations suisses, si petite économie qui ne vaille la peine d'être réalisée, mais nous voulons espérer que le Conseil Fédéral saura se décider à en tenter d'autres, d'une portée financière beaucoup plus considérable.

Le *Mémoire de la Société Vaudoise des Géomètres* pourrait encore être de quelque utilité à cet égard.

Dans le chapitre de la *triangulation de IVme ordre,* une simplification des mesures d'angles et surtout des calculs se traduirait, pour la Confédération et les cantons, par une coquette économie d'un million.

Une proposition dans ce sens avait été faite à la conférence de Berne; mais, comme d'autres, elle fut écartée par la majorité acquise aux *dogmes scientifiques.*

Nous avons lu avec plaisir (*Geometer-Zeitung* [1912], page 274) que le rédacteur est aussi d'avis qu'une simplification des calculs du IVme ordre est parfaitement possible.

A l'encontre de la topographie, toutes les tolérances concernant la triangulation de IVme ordre, sauf celles pour les altitudes, sont trop larges.

Nous aimerions encore signaler un point qui mérite d'attirer l'attention des autorités exécutives tant fédérales que cantonales.

On a procédé dernièrement dans quelques communes du canton de Vaud, où les plans cadastraux ont été relevés depuis 1907, au repérage, après coup, de tous les points de Vme ordre et de polygones au moyen de bornes réglementaires, parce que cela est prescrit par les I. F., et que les autorités fédérales refusent de verser la quote-part de la Confédération aux travaux de mensuration exécutés, si cette condition n'est pas remplie!

Nous posons en fait, qu'avant 20 ans, la moitié, au moins, de ces bornes placées en dehors des limites des fonds auront disparu ou seront inutilisables, aucun contrat de servitude n'étant passé avec les propriétaires afin d'économiser les indemnités.

En outre, ces coûteuses bornes-repères ne serviront pour la plupart à rien, car il faut espérer que l'Inspectorat fédéral du cadastre et le Conseil Fédéral auront le bon sens de ne pas imposer aux cantons welsches, qui ont des plans levés à la planchette et ont encore le droit d'en lever jusqu'en 1930, un système de mise à jour défectueux et beaucoup plus coûteux que celui pratiqué jusqu'à maintenant.

Il serait urgent de mettre un terme à des dépenses aussi inconsidérées, si l'on ne veut pas ameuter l'opinion publique contre toute l'organisation de la mensuration cadastrale.

Attendons la suite des expériences en souhaitant simplement que la bourse des contribuables n'ait pas trop à en souffrir.

Nous avons lu avec plaisir le plaidoyer paru dans la *Geometer-Zeitung* du 15 décembre dernier, en faveur d'une simplification du programme d'examens de géomètre, et nous comptons bien que les cantons welsches ne se laisseront pas imposer l'*École fédérale,* mais exigeront le maintien du principe de la liberté complète des études.

Il nous paraît qu'il serait temps de mettre un point final aux déclamations ampoulées qui remplissent les *protocoles* des assemblées des sections de la Société Suisse. Cela finit par devenir ridicule.

Est-ce que, par hasard, tous ces orateurs s'imaginent que les propriétaires fonciers, les plus directement intéressés aux mensurations cadastrales, sont assez naïfs pour croire que le seul fait, pour un géomètre, d'avoir suivi, pendant ses études, quelques cours à l'École polytechnique fédérale (Hochschule!) conférera, aux plans levés et dessinés sous sa *direction,* par des opérateurs et aides quelconques, une plus grande valeur, grâce à leur plus grande exactitude?

Alors, trève de discours et de *résolutions* dont nous sommes saturés depuis quatre ans, et laissons un peu le Conseil Fédéral prendre en cette affaire les décisions qu'il jugera les plus conformes aux vrais intérêts du pays.

21 décembre 1912. *C. B.*

Question scolaire.

Nous donnons ci-après le texte des résolutions votées par différentes sections au cours des nouvelles discussions que la question scolaire a suscitées.

1° Section d'Argovie, Bâle et Soleure.

Dans sa séance du 8 décembre, à laquelle assistaient 29 sociétaires, la section a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

„La section des cantons d'Argovie, Bâle et Soleure de la Société Suisse des Géomètres déclare, après un nouvel examen de la question scolaire et à l'unanimité, maintenir sans aucune modification la décision prise le 20 janvier 1907 à Rheinfelden, par 29 voix contre 1, suivant laquelle la maturité doit être considérée comme préparation nécessaire et utile à la profession de géomètre et envoyer l'expression de sa pleine confiance aux hautes autorités fédérales pour une solution rationnelle de la question scolaire actuellement en suspens, de manière à assurer au peuple suisse que la mensuration parcellaire sera une œuvre sérieuse qui pourra être utilisée pendant longtemps.“

2° Section de Berne. A l'unanimité des 32 membres présents à l'assemblée, représentant plus du 50 % de l'effectif de la société, la section de Berne a voté la résolution suivante:

„La section bernoise des géomètres, après examen supplémentaire de la question scolaire, et en considération des cir-